



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

[www.ville-sannois.fr](http://www.ville-sannois.fr)

Service Police Municipale

Réf agent : MS

ARRETE DU MAIRE  
N° 2024/420

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LA PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC ET RUE DE L'HÔTEL DE VILLE À L'OCCASION DU MARCHÉ DES TERROIRS DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 À 20H00 AU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 À 20H00.**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 325-1, R 325-12 et R417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Vu le règlement intérieur du marché interdisant la circulation et le stationnement, à l'exception des marchands les mardis, jeudis et dimanches jusqu'à 15h30,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des exposants et secours, à l'occasion du « Marché des terroirs » organisé par la communauté d'agglomérations VALPARISIS.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 27 septembre 2024 à 20h00 au samedi 28 septembre 2024 à 20h00, à l'occasion du « Marché des terroirs », organisé par la communauté d'agglomérations VALPARISIS, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des exposants et secours, seront interdits sur toute la Place du Général Leclerc et la rue de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 24 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 07 août 2024

